

CONSULTATION ÉCRITE AVIS PUBLIC – DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée :

QU'EN vertu de l'arrêté ministériel 2021-054, une municipalité qui entend statuer sur une demande de dérogation mineure doit tenir également une consultation écrite sur celle-ci;

QUE le conseil municipal recevra les commentaires écrits des citoyens de la Ville de Montmagny concernant la dérogation mineure ci-dessous, à compter du présent avis, jusqu'au **28 mars 2022 à 16 h 00** à l'adresse ksimard@ville.montmagny.qc.ca.

AVIS PUBLIC est par les présentes également donné, par la soussignée, qu'à la séance ordinaire devant se tenir le **lundi 28 mars 2022, à 19 h 30**, dans la salle du conseil de l'Édifice de la Mairie, situé au 143, rue St-Jean-Baptiste Est à Montmagny, le conseil municipal devra statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

1^{re} DEMANDE

- ✓ **Nature et effet :** Permettre une construction d'une habitation de type jumelé le tout après la subdivision du lot et ayant des marges de recul latérale de 3,85 mètres pour chacun des côtés des bâtiments au lieu d'une marge de recul latérale minimale de 4 mètres.

- ✓ **Adresse :** 62, rue Philippe-Landry

2^e DEMANDE

- ✓ **Nature et effet :** Permettre une marge de recul avant de 5,25 mètres et de 5,97 mètres au lieu d'une marge minimale de 6 mètres.

- ✓ **Adresse :** 108, rue Dominique

3^e DEMANDE

- ✓ **Nature et effet :** Permettre de terminer une rue privée en forme de « T » alors qu'une rue doit être terminée par un cercle de virage.

- ✓ **Adresse :** Lots 3 060 406, 3 060 411, 3 060 413 et 5 064 649 (Route de la Normandie)

4^e DEMANDE

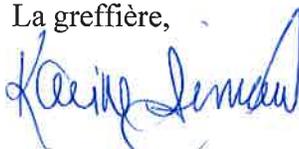
- ✓ **Nature et effet :** Permettre une enseigne d'une hauteur de 3,29 mètres représentant le logo Canadian Tire au lieu d'une hauteur maximale de 2 mètres et permettre un nombre de 5 enseignes sur la façade du bâtiment au lieu d'un nombre maximal de 4.

- ✓ **Adresse :** 488, avenue Saint-David

Il sera également loisible à toute personne intéressée de s'y présenter à l'heure, à la date et à l'adresse ci-haut mentionnées si les mesures sanitaires le permettent.

Fait à Montmagny, ce 14^e jour du mois de mars deux mille vingt-deux.

La greffière,



Karine Simard, avocate